



Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports

Service de l'Environnement

267

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ROUTE 104

M.R.C.: Brome-Missisquoi

C.E.P.: Brome-Missisquoi

Mun. : Lac Brome, ville

N.D. : D.A.R. 6.1-39-61(1543)

CANQ  
TR  
GE  
EN  
666

552618



Gouvernement du Québec

Ministère  
des Transports

Service de l'environnement  
255, boul. Crémazie, est, 9e  
Montréal, QC  
H2M 1L5

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Centre de documentation  
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT  
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION  
35, rue de Port-Royal Est, 4e étage  
Montréal (Québec) H3L 3T1

Montréal, le 30 août 1984

Monsieur Elphège Massé, ing.  
Directeur régional (6.1)  
Ministère des Transports  
380, boul. St-Joseph ouest  
Casièr postal 668  
Drummondville, QC  
J2B 6W8

OBJET: Route 104  
Mun.: Lac Brome, ville  
M.R.C.: Brome-Missisquoi  
C.E.P.: Brome-Missisquoi  
V.D.: 632-38500  
N.D.: D.A.R. 6.1-39-61(1543)

Monsieur,

Notre délégué en région, monsieur Robert Letarte, a procédé à l'évaluation environnementale du projet en titre, sous la supervision de monsieur Claude Mathieu, chef de notre Division de l'assistance aux régions. Vous-trouverez ci-joint le rapport préparé par notre Division dans le but d'optimiser le projet sur le plan de l'environnement.

Nous vous soulignons que les recommandations que nous vous formulons ont presque toutes à 100% fait l'objet d'une acceptation de votre chargé de projet au district, lors d'une visite qui a eu lieu entre monsieur Letarte et monsieur Richard Benoit. Nous ne pouvons que souligner cet excellent travail de collaboration très étroite entre nos chargés de projet respectifs, collaboration menant à des échanges fructueux et à la réalisation de projets acceptables tant sur le plan technique que sur celui de la préservation de la qualité du milieu.

Nous vous rappelons que ce projet est situé dans la zone agricole protégée par la "Loi de la protection du territoire agricole"

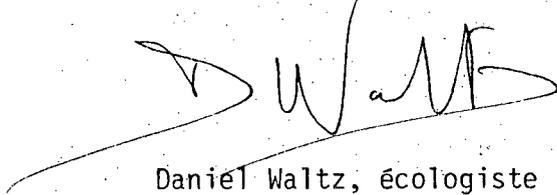
CANQ  
TR  
GE  
EN  
GGG

.../2

et compte tenu des répercussions environnementales qu'ont les décisions prises par la Commission de la protection du territoire agricole, nous vous demandons d'avoir l'obligeance de nous faire parvenir copie de la dite décision lorsque le district l'aura reçue, ce, afin que, suivant sa nature, nous puissions soit clore le dossier, soit entreprendre les démarches nécessaires pour vous assister, s'il y a lieu (logement d'un appel, complément d'information, modifications de recommandations, etc.).

Nous espérons ainsi pouvoir être en mesure de vous fournir la meilleure assistance que vous êtes en droit d'attendre pour la réalisation de nos projets.

Le chef du Service de l'environnement



Daniel Waltz, écologiste

DW/cp

p.j.

M. Yvan Demers, ing., sous-ministre adjoint (Génie)  
c.c. MM. Raymond Deslauriers, ing., chef, Serv. opérations terr. centre  
André Brochu, ing., chef District 39 (Waterloo)



Montréal, le 24 août 1984

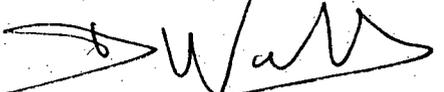
A: Monsieur Daniel Waltz, écologiste  
 Chef du Service de l'environnement

DE: Claude Mathieu, écologiste  
 Chef de la Division de l'assistance  
 aux régions  
 Service de l'environnement

OBJET: Route 104  
 Municipalité : Lac Brome Ville  
 M.R.C. : Brome - Missisquoi  
 C.E.P. : Brome - Missisquoi  
 Dossier régional: 632-38500  
 Programmation : Sp. II, V. 1 et 2 (1985-90)  
 N/D : D.A.R. 6.1-39-61 (1543)

APPROUVE  
 RECOMMANDÉ POUR TRANSMISSION  
 ET CONSIDÉRATION PAR LES  
 AUTORITÉS COMPÉTENTES

AOU 30 1984

  
 DANIEL WALTZ  
 CHEF DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet en titre a fait l'objet d'une étude environnementale par M. Robert Letarte, délégué en région et il appert que certaines mesures de mitigation peuvent être apportées au projet pour le parfaire sur le plan de l'environnement. Nous vous soulignons que ces mesures ont fait l'objet de discussions entre notre chargé de projet et M. Richard Benoit, ing., chargé de projet au District et que celles-ci ont été intérimées à presque 100% par ce dernier.

Nos recommandations portent sur les points suivants:

- 1<sup>o</sup>- Pour les premiers 100 m environ (du côté du chemin Iron Hill) nous recommandons de rester dans l'emprise existante, ce qui implique une emprise réduite par rapport à la norme retenue, et ce, afin d'éviter de rapprocher deux maisons et même afin de pouvoir conserver quelques arbres en façade de ces propriétés.

Seule une petite partie du côté gauche au tout début, sur environ 40 m., pourrait être acquise afin de faire un meilleur raccordement à l'existant et améliorer la visibilité pour les automobilistes.

- 2<sup>o</sup> - Au chaînage 9+372, du côté droit, un très bel érable de 90 cm DHP pourra être sauvé à la condition que l'on prenne les moyens techniques appropriés pour le faire. Sa localisation sur la section en travers à l'intérieur de l'emprise permettrait de le conserver. Il devra également être protégé convenablement de la machinerie lourde suivant la norme D-6600 lors des travaux de construction.
- 3<sup>o</sup> - Au chaînage 3+674, du côté gauche, un puits situé en face de la clinique vétérinaire est tout juste à l'extérieur de l'emprise projetée. Il serait prudent de procéder à une analyse qualité/débit de ce puits avant les travaux afin de pouvoir être en mesure de vérifier par la suite si la reconstruction apportera une altération du puits et ce, en cas de réclamation par la suite des travaux. Si tel était le cas, il faudra songer à déplacer le puits à la convenance de son propriétaire.
- 4<sup>o</sup> - Entre les chaînages 9+675 et 9+690 environ, du côté droit, (No. lot 432-2), deux petits arbres décoratifs de quelques 5 cm de DHP sont tout juste à l'intérieur de l'emprise en face d'une maison. Il s'agit d'un bouleau et d'un érable. Il sera probablement possible de les conserver et de les protéger (Norme D-6600) convenablement lors de la construction. En cas d'impossibilité, ces arbres pourront aisément être transplantés avant la construction sur le terrain du propriétaire pourvu que ce dernier en soit averti à temps.
- 5<sup>o</sup> - Au chaînage 9+874, un ponceau relie un étang naturel (côté droit) partiellement rempli de quenouilles à un étang artificiel où l'eau y est retenue par une levée de terre imperméable du côté gauche de la route.

Afin d'éviter le plus possible d'empiéter et donc de perturber ces deux plans d'eau par le remblai de la route, nous recommandons de réduire l'emprise au minimum le long de ces deux plans d'eau. Ceci est particulièrement important pour l'étang naturel du côté droit de la route. Après vérification des sections types, il sera possible de ne prendre qu'un mètre de part et d'autre de l'emprise actuelle vis-à-vis de ces étangs au lieu des 5 mètres montrés au plan.

- 6<sup>o</sup> - Au chaînage 9+970, du côté droit, (propriété de Marcel Goyer), la perte de l'aménagement paysagé de ce propriétaire (impact moyen) devra être prise en considération quant à la valeur de ces arbres lors du règlement de l'expropriation. Suite à l'examen de la section type dans ce secteur, certains arbres (possiblement trois) à la limite ou près de l'emprise pourront être conservés.
- 7<sup>o</sup> - Au chaînage 10+020, du côté gauche, nous recommandons d'aviser le propriétaire de transplanter son épinette (5 cm DHP) avant le début des travaux, s'il le désire. Les trois peupliers de 15 cm DHP pourraient également être transplantés par le ministère cette fois. Si ces arbres devaient disparaître et comme la résidence se retrouverait à 8,75 m de l'emprise, cette perte qui entraînera également une perte d'intimité pour le propriétaire (impact fort) devrait être prise en considération lors du règlement de l'expropriation.
- 8<sup>o</sup> - Au chaînage 10+025, côté droit, trois petits arbres en face de la propriété de Ryan Mullarkey (un érable et deux épinettes) pourront être facilement transplantés par leur propriétaire en raison de leur taille pour peu que ce dernier soit averti à temps du début des travaux et qu'il y tienne vraiment.
- 9<sup>o</sup> - Du chaînage 10+080 au chaînage 10+160, du côté gauche, sur les terrains de l'atelier de fer forgé de Mr. Preben W. Olsen, nous acquiesçons à la réduction d'emprise telle que proposée au plan et nous recommandons d'y aménager un drainage fermé afin de redonner une marge de recul plus acceptable et par conséquent une accessibilité plus convenable à cet atelier.
- 10<sup>o</sup> - La maison sise en face du chaînage 10+100, du côté droit (Erna Schärina) possède plusieurs beaux petits arbres en façade (petites épinettes de 15 cm DHP environ). Ces arbres ne seront pas touchés si la réduction d'emprise projetée pour éviter l'expropriation de la maison suivante se prolonge jusqu'à la fin de cette propriété. Tous les arbres pourront alors être conservés et l'impact sur cette maison sera presque nul puisque la marge de recul sera presque inchangée.

- 11<sup>0</sup>- Du chaînage 10+115 au chaînage 10+250, du côté droit (propriétés de Eilif Olsen et William Chatam), dans le but de protéger l'intégrité de ces propriétés, nous recommandons de se limiter à l'emprise existante, ce qui implique une section réduite et l'aménagement d'un drainage fermé, plus un caniveau de surface pour évacuer rapidement les eaux de surface lors des pluies soudaines et abondantes. Il faudrait également envisager de prolonger quelque peu vers l'ouest cette section réduite sur la propriété de Mr. Bernard Dalton Dunn.
- 12<sup>0</sup>- Du chaînage 10+325 au chaînage 10+340 environ, du côté droit, (propriété de Mr. Preston Mc Govern), selon l'emprise projetée, la maison aurait été collée à l'emprise et trois très gros érables d'une grande beauté auraient dû être abattus pour faire place à l'emprise routière. Cet impact a été jugé très fort. Suite à la révision des sections types, il sera possible de conserver les arbres à la limite d'une emprise réduite et de conserver une marge de recul presque inchangée pour cette maison. L'impact résiduel sera presque nul.
- 13<sup>0</sup>- Dans le secteur de l'intersection des chemins Wells/Perry et de la route 104 du côté nord de la route 104, trois maisons seraient rapprochées, dont deux à 3,5 et 5,5 m de l'emprise, et quelques arbres en façade des maisons devraient probablement être abattus dont au moins deux érables de 25 cm DHP. D'autres plus petits pourraient cependant être transplantés (5 petits érables de 5 cm DHP environ). Le balcon de l'une d'elles serait à seulement 2 m de l'emprise, ce qui ne laisse plus beaucoup d'espace de terrain à aménager pour pouvoir prendre un certain recul et conserver une certaine intimité par rapport à la route.

Par ailleurs, il a été noté du côté sud de la route 104, dans le quadrant sud-est, qu'une maison devrait probablement être déplacée, car son balcon est totalement à l'intérieur de l'emprise projetée et que la grange n'aurait qu'un mètre de dégagement, de sorte qu'elle serait probablement inutilisable telle quelle puisque son entrée donne sur la route 104 et qu'elle n'aurait probablement plus le dégagement suffisant pour avoir un accès sécuritaire.

Lors d'une réunion, le 17 mai 1984, tenue au bureau du district 39, entre MM Robert Letarte et Richard Benoit, chargés de projet, diverses solutions ont été envisagées pour minimiser l'impact de ce projet dans ce secteur, dont prendre toute l'emprise du côté sud étant donné que la maison et la grange étaient de toute façon affectées par le projet. Une autre solution cependant a été retenue qui permettra à la fois de protéger tout le côté nord de la route et d'éviter l'expropriation de la maison du côté sud tout en n'affectant pas la vieille grange.

Cette proposition est venue du chargé de projet au district et, à l'instar de M. Letarte, nous y souscrivons d'emblée. Elle consiste à réduire l'emprise face à la maison et à la grange du côté sud en ramenant l'emprise presque à l'existant. Cette solution est acceptable compte tenu que cette maison est déjà très près de la route et que nous ne modifierons presque pas sa marge de recul. Un drainage fermé face à la maison rendrait fort acceptable sa situation et nous recommandons que ceci soit également envisagé. Du côté nord, un drainage fermé sera aménagé en face des deux maisons qui étaient les plus rapprochées, ce qui ramènera l'emprise à l'existant et l'emprise sera réajustée pour le reste de cette section de façon à conserver tous les arbres.

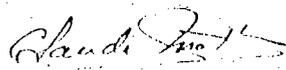
14<sup>o</sup> - Au chaînage 11+820 environ, du côté nord de la route 104, en face de la maison de Mr. Earl Paul Royea, nous notons la présence d'un imposant érable de 101 cm DHP à l'intérieur de l'emprise. Suite à l'examen de la section en travers de ce secteur, il sera possible de conserver cet arbre. Celui-ci devra cependant être protégé de tout dommage pouvant lui être causé par la machinerie lourde en appliquant la norme D-6600.

15<sup>o</sup> - En face de la maison de l'antiquaire Royea, au chaînage 12+050 environ, du côté nord de la route 104, il y a un puits localisé à l'intérieur de l'emprise projetée. Ce puits devra être déplacé à la convenance de son propriétaire.

- 16<sup>o</sup>- Au chaînage 12+230 environ, du côté sud de la route 104, la maison de Mr. Robert Gorham perd presque la moitié de sa cour avant avec la nouvelle emprise projetée. Cette maison ne sera plus qu'à 7 m de l'emprise et son balcon d'entrée à 4 m seulement. De plus, 4 arbres en face de la propriété (peuplier, érable, lilas et une épinette de forte taille) devraient faire place à l'emprise routière. Suite à l'examen de la section en travers dans ce secteur, il appert que de par leur localisation, ces arbres devraient normalement être abattus. Monsieur Richard Benoit pense qu'il serait possiblement réalisable de sauver ces arbres en posant un drainage fermé de quelques 30 mètres en avant de la propriété. Cette solution rendrait acceptable la situation d'ensemble de la propriété (aménagement paysagé et marge de recul) et mérite qu'elle soit étudiée sérieusement.
- 17<sup>o</sup>- Au chaînage 12+350 environ, du côté nord de la route 104, une maison perdrait presque la moitié de sa cour avant. Bien qu'il lui resterait 9 m de marge de recul, la perte de 3 érables de 40 cm DHP en face de cette maison engendrerait un impact fort sur cette propriété. Suite à l'examen de la section en travers dans ce secteur par MM Benoit et Letarte, il appert que la seule solution pour sauver ces arbres serait d'aménager un drainage fermé sur quelques 30 m en face de cette propriété. Dans ce cas également, cette solution serait bénéfique pour l'ensemble de cette propriété et nous recommandons fortement qu'elle soit envisagée.

#### CONCLUSION

Nous ne verrons pas d'objection environnementale à la réalisation de ce projet dans la mesure où ces recommandations seront prises en considération.



CM/dp

Claude Mathieu, écologiste



Gouvernement du Québec  
Ministère  
des Transports  
Service de l'environnement

Montréal, le 24 août 1984

A: Monsieur Daniel Waltz, écologiste  
Chef du Service de l'environnement

DE: Claude Mathieu, écologiste  
Chef de la Division de l'assistance  
aux régions  
Service de l'environnement

APPROUVÉ LE 30 AOÛT 1984

DANIEL WALTZ  
CHEF DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET: Route 104  
Municipalité: Lac Brome Ville  
M.R.C. : Brome-Missisquoi  
C.E.P. : Brome-Missisquoi  
N/D : D.A.R. 6.1-39-61 (1543)

Vous trouverez ci-joint copie du rapport que m'adressait M. Robert Letarte, délégué en région, sur le projet en titre, rapport que nous vous recommandons puisque, à notre avis, tous les efforts nécessaires ont été faits dans le but d'optimiser le projet sur le plan de l'environnement.

Nous croyons qu'il s'agit là d'un très bon exemple de travail de collaboration étroite qui peut être fait en région. En effet, le projet a été visité par notre délégué en compagnie du chargé de projet du District où certains échanges d'informations se sont faits. En outre, ce que lui facilite sa position, notre délégué, après analyse des impacts et après avoir dégagé les principales recommandations qu'il avait l'intention de faire, a rencontré le responsable au District et ceux-ci se sont entendus à presque 100% sur ces mesures de mitigation et/ou de protection du milieu (étape qu'il est plus difficile, mais cependant non impossible, à faire lorsque nous sommes au central).

Vous trouverez également joint pour votre signature une lettre de transmission et un rapport synthèse contenant les recommandations que nous formulons à être acheminés à M. Elphège Massé, ing., directeur régional.

CM/dp

Claude Mathieu, écologiste

p.j.



Drummondville, le 24 mai 1984

A : Monsieur Claude Mathieu, écologiste  
Chef de la Division de l'Assistance aux régions  
Service de l'environnement

De : Robert Letarte, géographe  
Délégué en région  
Service de l'environnement

OBJET : Evaluation environnementale  
Région 6-1, district 39  
Route 104  
Mun.: Lac Brome Ville  
M.R.C.: Brome-Missisquoi  
Circ. électorale: Brome-Missisquoi  
Op. terr.: Centre  
Plan no. 622-83-G0009  
N/D DAR 6.1-39-61 #1543

---

A- Introduction.

Le présent projet consiste à réaménager une route principale, la route 104, dont le Djma et le Djme sont respectivement de 2 400 et 2 800 v.p.j.. La route existante possède une emprise de 16,5m trop réduite pour ce genre de route et elle souffre des pires déformations affectant une route numérotée lors de la période de dégel dans le district 39.

Une emprise nominale de 30 mètres a été retenue pour ce projet bien que normalement, suivant le cahier des normes du ministère, on aurait pu prendre une emprise de 35 mètres.

Sa réfection permettra d'améliorer outre la circulation automobile, le système de drainage de la route et de corriger certaines buttes de roc.

La réalisation de ce projet de 3,5 km de longueur est prévue au programme pour 1985 (date de l'année d'initiation du projet) et l'autorisation de la CPTAQ sera nécessaire pour tout le projet.

Le projet a été visité à deux reprises, la première fois, en compagnie du chargé de projet Richard Benoit le 12 avril 1984, et la seconde fois seul le 2 mai 1984. Une rencontre a finalement eu lieu au bureau du district 39 avec Richard Benoit le 17 mai 1984 afin de discuter des améliorations à apporter à ce projet pour le parfaire sur le plan de l'environnement.

B- Evaluation de l'impact de ce projet sur le plan de l'environnement

Ce projet ne causera pas d'impacts majeurs à l'environnement. Les principaux impacts touchent le milieu agricole proprement dit puisque tout le projet est soumis à la réglementation de la loi 90 sur la protection du territoire agricole ainsi que le milieu bâti par le rapprochement de maisons et par voie de conséquence certains aménagements paysagés en façade de certaines de ces maisons. Partout où c'est possible, des mesures correctives ont été apportées afin de diminuer les impacts en réduisant les emprises en plusieurs endroits pour conserver des marges de recul voisines de l'existant ou acceptables, pour conserver quelques beaux arbres isolés en examinant attentivement les sections en travers.

Concernant le milieu agricole, sur 2,8 ha qui seront retranchés du domaine agricole, seul 0,6 ha est à proprement parler dévolue à l'agriculture elle-même (foin et pâturage principalement). Le reste est affecté par du boisé de faible taille (gaulis et perchis) composé principalement d'érables, d'ormes, de peupliers, de bouleaux et d'épinettes qui dans la plupart des cas ont un diamètre inférieur à 15 cm. On y retrouve quelques arbres pouvant atteindre 30 cm. Il y a également beaucoup de friche arbustive comprise dans ce 2,8 ha, soit 0,5 ha.

Le seul boisé de valeur rencontré est une jeune érablière dont les érables ont entre 20 et 30 cm DHP qui longe la route 104 du côté sud sur environ 350 mètres à l'ouest du chemin Wells. Cependant, cette érablière ne sera pas touchée puisque sa bordure est généralement à quelques 15 m du bord du pavage de la route actuelle.

C- Recommandations visant à améliorer le projet sur le plan de l'environnement

Sur le plan de la précision de la localisation des points qui font l'objet d'une recommandation, nous avons dû compléter les chaînages inscrits au plan préliminaire puisque seuls quelques points de repère y apparaissaient.

En second lieu, les recommandations qui suivent ont presque toutes à 100% fait l'objet d'une acceptation lors de la rencontre que j'ai eu avec Richard Benoit, ing., chargé du projet au district 39.

- 1<sup>o</sup> - Pour les premiers 100 m environ (du côté du chemin Iron Hill) nous recommandons de rester dans l'emprise existante, ce qui implique une emprise réduite par rapport à la norme retenue, et ce, afin d'éviter de rapprocher deux maisons et même afin de pouvoir conserver quelques arbres en façade de ces propriétés.

Seule une petite partie du côté gauche au tout début, sur environ 40 m., pourrait être acquise afin de faire un meilleur raccordement à l'existant et améliorer la visibilité pour les automobilistes.

- 2<sup>o</sup> - Au chaînage 9 + 372, du côté droit, un très bel érable de 90 cm DHP pourra être sauvé à la condition que l'on prenne les moyens techniques appropriés pour le faire. Sa localisation sur la section en travers l'intérieur de l'emprise permettrait de le conserver. Il devra également être protégé convenablement de la machinerie lourde suivant la norme D-6600 lors des travaux de construction.
- 3<sup>o</sup> - Au chaînage 3 + 674, du côté gauche, un puits situé en face de la clinique vétérinaire est tout juste à l'extérieur de l'emprise projetée. Il serait prudent de procéder à une analyse qualité/débit de ce puits avant les travaux afin de pouvoir être en mesure de vérifier par la suite si la reconstruction apportera une altération du puits et ce, en cas de réclamation par la suite des travaux. Si tel était le cas, il faudra songer à déplacer le puits à la convenance de son propriétaire.

- 4<sup>o</sup> - Entre les chaînages 9 + 675 et 9 + 690 environ, du côté droit, (No. lot 432-2), deux petits arbres décoratifs de quelques 5 cm de DHP sont tout juste à l'intérieur de l'emprise en face d'une maison. Il s'agit d'un bouleau et d'un érable. Il sera probablement possible de les conserver et de les protéger (Norme D-6600) convenablement lors de la construction. En cas d'impossibilité, ces arbres pourront aisément être transplantés avant la construction sur le terrain de son propriétaire pourvu que ce dernier en soit averti à temps.

- 5<sup>o</sup> - Au chaînage 9 + 874, un ponceau relie un étang naturel (côté droit) rempli de quenouilles à un étang artificiel où l'eau y est retenue par une levée de terre imperméable du côté gauche de la route.

Afin d'éviter le plus possible d'empiéter et donc de perturber ces deux plans d'eau par le remblai de la route, nous recommandons de réduire l'emprise au minimum le long de ces deux plans d'eau. Les fossés de drainage n'y sont pas justifiés et l'emprise théorique montrée au plan illustre un empiètement non nécessaire dans ces deux plans d'eau. Ceci est particulièrement important pour l'étang naturel du côté droit de la route. Après vérification des sections types, il sera possible de ne prendre qu'un mètre de part et d'autre de l'emprise actuelle vis à vis de ces étangs au lieu des 5 mètres montrés au plan. Ceci est beaucoup plus acceptable.

- 6°- Au chaînage 9 + 970, du côté droit, (propriété de Marcel Goyer) plusieurs arbres (peuplier de lombardie d'environ 25 cm DHP, un érable d'environ 15 cm de DHP, ainsi qu'un merisier, un peuplier, un saule et 2 pins en plus d'une haie d'arbuste de 1,5 m de hauteur) sur toute la façade de la propriété devraient faire place à la route. Cet impact est jugé moyen puisque la maison conserve tout de même une marge de recul de 26 m. Toutefois, la perte de l'aménagement paysagé de ce propriétaire devra être pris en considération quant à la valeur de ces arbres lors du règlement de l'expropriation. Suite à l'examen de la section type dans ce secteur, certains arbres (possiblement trois) à la limite au près de l'emprise pourront être conservés.
- 7°- Au chaînage 10 + 020, du côté gauche, 4 arbres décoratifs disparaissent en face de cette propriété dont une épinette de 5 cm DHP qui pourrait être transplantée avant les travaux par son propriétaire, et trois peupliers de 15 cm DHP qui pourraient également être transplantés par le ministère cette fois. La maison dans ce cas-ci se retrouvera à 8,75 m de l'emprise. L'impact ici serait fort si ces arbres devaient disparaître et dans une telle hypothèse, cette perte qui entraînera également une perte d'intimité pour le propriétaire devrait être prise en considération lors du règlement de l'expropriation.
- 8°- Au chaînage 10 + 025, côté droit, trois petits arbres en face de la propriété de Ryan Mullarkey (un érable et deux épinettes) pourront être facilement transplantés par leur propriétaire en raison de leur taille pour peu que ce dernier soit averti à temps du début des travaux et qu'il y tienne vraiment.
- 9°- Du chaînage 10 + 080 au chaînage 10 + 160, du côté gauche, sur les terrains de l'atelier de fer forgé de Mr. Preben W. Olsen, nous acquiesçons évidemment à la réduction d'emprise telle que proposée au plan et nous recommandons d'y aménager un drainage fermé afin de redonner une marge de recul plus acceptable et par conséquent une accessibilité plus convenable à cet atelier.
- 10°- La maison sise en face du chaînage 10 + 100, du côté droit (Erna Scharina) possède plusieurs beaux petits arbres en façade (petites épinettes de 15 cm DHP environ). Ces arbres ne seront pas touchés si la réduction d'emprise projetée pour éviter l'expropriation de la maison suivante se prolonge jusqu'à la fin de cette propriété. Tous les arbres pourront alors être conservés et l'impact sur cette maison sera presque nul puisque la marge de recul sera presque inchangée.
- 11°- Du chaînage 10 + 115 au chaînage 10 + 250, du côté droit (propriété de Eilif Olsen et William Chatam) nous considérons qu'il est impensable de détruire premièrement la propriété de monsieur Olsen ainsi que l'aménagement paysagé qui la met en valeur tout en l'isolant de la route. Cette maison est protégée par une haie de sapin de forte taille et une plantation serrée de pins. La maison suivante de celle de monsieur William Chatam bien que plus retirée de la route est également bien isolée de celle-ci par une belle haie de cèdres.

Devant ces deux propriétés, nous recommandons de se limiter à l'emprise existante, ce qui implique une section réduite et l'aménagement d'un drainage fermé, plus un caniveau de surface pour évacuer rapidement les eaux de surface lors des pluies soudaines et abondantes. Il faudrait également envisager de prolonger quelque peu vers l'ouest cette section réduite sur la propriété de Mr. Bernard Dalton Dunn.

12° - Du chaînage 10 + 325 au chaînage 10 + 340 environ, du côté droit, (propriété de Mr. Preston Mc Govern), selon l'emprise projetée, la maison aurait été collée à l'emprise et trois très gros érables d'une grande beauté auraient dû être abattus pour faire place à l'emprise routière. Cet impact a été jugé très fort. Suite à la révision des sections types, il sera possible de conserver les arbres à la limite d'une emprise réduite et de conserver une marge de recul presque inchangée pour cette maison. L'impact résiduel sera presque nul.

13° - Dans le secteur de l'intersection des chemins Wells/Perry et de la route 104 du côté nord de la route 104, trois maisons seraient rapprochées et quelques arbres en façade des maisons devraient probablement être abattus dont au moins deux érables de 25 cm DHP. D'autres plus petits pourraient cependant être transplantés (5 petits érables de 5 cm DHP environ). Deux de ces maisons sises de part et d'autre du chemin Perry n'auraient plus que 3,5 et 5,5 m de cour avant. Le balcon de l'une d'elle serait à seulement 2 m de l'emprise, ce qui ne laisse plus beaucoup d'espace de terrain à aménager pour pouvoir prendre un certain recul et conserver une certaine intimité par rapport à la route.

Par ailleurs, nous observons que du côté sud de la route 104, dans le quadrant sud-est, une maison devrait probablement être déplacée car son balcon est totalement à l'intérieur de l'emprise projetée.

Quant à la grange située juste au coin, nous observons que celle-ci est en très mauvais état. Nous remarquons également que l'emprise projetée ne lui laisse qu'un mètre de dégagement de sorte qu'elle serait probablement inutilisable telle quel puisque son entrée donne sur la route 104 et qu'elle n'aurait probablement plus le dégagement suffisant pour avoir un accès sécuritaire.

Lors de la réunion du 17 mai 1984 tenue au bureau du district 39 avec monsieur Richard Benoit, ing., chargé de projet, diverses solutions ont été envisagées pour minimiser l'impact de ce projet dans ce secteur, dont prendre toute l'emprise du côté sud étant donné que la maison et la grange étaient de toute façon affectée par le projet. Une autre solution cependant a été retenue qui permettra à la fois de protéger tout le côté nord de la route et d'éviter l'expropriation de la maison du côté sud tout en n'affectant pas la vieille grange.

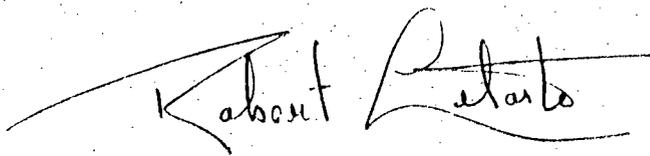
Cette proposition est venue du chargé de projet et nous y souscrivons d'emblée. Elle consiste à réduire l'emprise face à la maison et à la grange du côté sud en ramenant l'emprise presque à l'existant. Cette solution est acceptable compte tenu que cette maison est déjà très près de la route et que nous ne modifierons presque pas sa marge de recul. Un drainage fermé face à la maison rendrait fort acceptable sa situation et nous recommandons que ceci soit également envisagé. Du côté nord, un drainage fermé sera aménagé en face des deux maisons qui étaient les plus rapprochées ce qui ramènera l'emprise à l'existant et l'emprise sera réajustée pour le reste de cette section de façon à conserver tous les arbres.

- 14<sup>o</sup>- Au chaînage 11 + 820 environ, du côté nord de la route 104, en face de la maison de Mr. Earl Paul Royea, nous notons la présence d'un imposant érable de 101 cm DHP à l'intérieur de l'emprise. Suite à l'examen de la section en travers de ce secteur, il sera possible de conserver cet arbre. Cet arbre devra cependant être protégé de tout dommage pouvant lui être causé par la machinerie lourde en appliquant la norme D-6600.
- 15<sup>o</sup>- En face de la maison de l'antiquaire Royea, au chaînage 12+050 environ, du côté nord de la route 104, il y a un puits localisé à l'intérieur de l'emprise projetée. Ce puits devra être déplacé à la convenance de son propriétaire.
- 16<sup>o</sup>- Au chaînage 12+230 environ, du côté sud de la route 104, la maison de Mr. Robert Gorham perd presque la moitié de sa cour avant avec la nouvelle emprise projetée. Cette maison ne sera plus qu'à 7 m de l'emprise et son balcon d'entrée à 4 m seulement de l'emprise projetée. De plus, 4 arbres en face de la propriété (peuplier, érable, lilas et une épinette de forte taille) devraient faire place à l'emprise routière. Suite à l'examen de la section en travers dans ce secteur, il appert que de par leur localisation, ces arbres devraient normalement être abattus. Monsieur Richard Benoit ing., chargé du projet au district 39 pense qu'il serait possiblement réalisable de sauver ces arbres en posant un drainage fermé de quelques 30 mètres en avant de la propriété. Cette solution rendrait acceptable la situation d'ensemble de la propriété (aménagement paysagé et marge de recul) et mérite qu'elle soit étudiée sérieusement.

17<sup>o</sup>- Au chaînage 12+350 environ, du côté nord de la route 104, une maison perdrait presque la moitié de sa cour avant. Bien qu'il lui resterait 9 m de marge de recul, la perte de 3 érables de 40 cm DHP en face de cette maison engendrerait un impact fort sur cette propriété. Suite à l'examen de la section en travers dans ce secteur avec Mr. Richard Benoit du district 39, il appert que la seule solution pour sauver ces arbres serait d'aménager un drainage fermé sur quelques 30 m en face de cette propriété. Dans ce cas également, cette solution serait bénéfique pour l'ensemble de cette propriété et nous recommandons fortement qu'elle soit envisagée.

Conclusion

Nous ne verrons pas d'objection environnementale à la réalisation de ce projet dans la mesure où ces recommandations seront prises en considération.



Robert Letarte, géographe  
Délégué en région  
Service de l'environnement

RL/lt

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 133 077